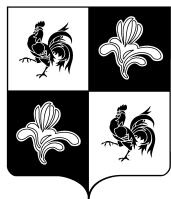


**Parlement francophone bruxellois**  
**(Assemblée de la Commission communautaire française)**



**12 octobre 2012**

---

**SESSION ORDINAIRE 2011-2012**

---

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION**

**concernant l'introduction d'un recours en annulation  
devant la Cour constitutionnelle**

**déposée par**

**Mme Julie de Groote, Mme Anne-Sylvie Mouzon, Mme Anne Herscovici,  
Mme Françoise Schepmans, M. Michel Colson et M. Joël Riguelle**

## **PROPOSITION DE RESOLUTION**

### **concernant l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle**

Le Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française),

- vu l'article 142 de la Constitution,
- vu la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle et notamment son article 2, 3°, qui permet aux présidents des assemblées législatives, à la demande de deux tiers de leurs membres, d'introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle,
- vu le décret de la Communauté flamande du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins (MB 15 juin 2012),
- vu l'article 63 de son Règlement,
- considérant que le décret précité porte notamment préjudice aux enfants et à leurs parents non néerlandophones et, en particulier, aux francophones, et qui, dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale, seront discriminés, sur la base de la langue, en termes d'accès à un service public et de bénéfice de prestations de service public,
- considérant qu'il convient, vu l'importance des enjeux, de soumettre ce décret à un contrôle de constitutionnalité,

demande à sa Présidente d'introduire devant la Cour constitutionnelle un recours en annulation du décret du 20 avril 2012 portant organisation de l'accueil de bébés et de bambins, en vue d'assurer par tous les moyens de droit le respect du principe d'égalité et de non-discrimination et des autres droits constitutionnels, notamment les droits de l'enfant, ainsi que des compétences respectives de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions, telles qu'organisées par la Constitution et les lois spéciales.

Julie de Groote  
Anne-Sylvie Mouzon  
Anne Herscovici  
Françoise Schepmans  
Michel Colson  
Joël Riguelle